

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Par convocation du 05 septembre 2024, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Willy SCHWANDER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER, Valérie HUNZINGER MATHERY et Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux,

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

Absents excusés :

Françoise ELSAESSER, qui a donné procuration à Virginie MUHR

Elisabeth GRILLET

Véronique SANSONNET, qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT

Absents :

David SCHNAEBELE

Membres en exercice : 15	Présents	: 11
	Absents	: 4
	Procurations	: 2

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Mathias PETER, secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans les manifestations de l'été (Balade contée, Tour d'Alsace, Balade « A la découverte de nos villages typiques », Tournoi de pétanque....).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

D-2024-54 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

D-2024-55 Rénovation énergétique et mise en conformité électrique de la mairie : point sur l'avancement des travaux

- D-2024-56 Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre de la réalisation de la chaufferie mutualisée du périscolaire de Baldenheim / Mussig
- D-2024-57 Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes de Sélestat : transfert du siège
- D-2024-58 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet
- D-2024-58-1 Mise à jour du RIFSEEP
- D-2024-59 Remboursement de frais des élus locaux liés à l'exercice d'un mandat spécial
- D-2024-60 Décision modificative 1/2024 en section de fonctionnement
- D-2024-61 Admission en non-valeur
- D-2024-62 Déduction des frais des baux de chasse
- D-2024-63 Délégation de signature consentie au Maire concernant une servitude ENEDIS
- D-2024-64 SMICTOM : rapport annuel d'activité 2023
- D-2024-65 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2024-66 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations et interventions

D-2024-54 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 a été transmis aux membres le 21 août 2024, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-55 RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA MAIRIE : POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint
Virginie MUHR, Maire

Vu les délibérations :

- D-2023-02 du 12 janvier 2023 validant les travaux de rénovation énergétique de la mairie,
- D-2023-26 du 13 avril 2023 retenant le choix du maître d'œuvre de l'opération,
- D-2024-04 du 08 février 2024 validant l'avant-projet définitif,
- D-2024-05 du 08 février 2024 validant le plan de financement prévisionnel,

- D-2024-25 du 14 mars 2024 autorisant la consultation sans publicité du lot 13 Ventilation/CTA car infructueux à l'ouverture des plis,
- D-2024-34 du 04 avril 2024 validant l'attribution des lots,
- D-2024-43 du 06 juin 2024 : point sur l'avancement des travaux et validation de la nouvelle présentation,
- D-2024-46 du 06 juin 2024 actant les décisions du Maire,
- D-2024-50 du 18 juillet 2024 validant les avenants aux lots 1, 3, 5, 10 et 14,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2024 et son avis favorable,

En application de l'article R 2194-5 du code de la commande publique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Lot 5 : Plâtrerie, Entreprise Plaq' & Styles :

Montant du marché initial :	36 566,74 € HT
+ les options de marché :	2 530 ,36 € HT
+ avenant 1	12 478,57 € HT (D-2024-50 du 18 juillet 2024)
+ avenant 2	- 725,20 € HT
+ avenant 3	729,60 € HT
Montant total du marché :	51 580,07 € HT

Objet de l'avenant 2 :

Le présent avenant concerne la dépose du faux-plafond de la salle de réunion, option non exécutée par l'entreprise.

Objet de l'avenant 3 :

Le présent avenant concerne l'habillage de la poutre métallique qui garantira la stabilité au feu de la pièce du dessus, suite à la démolition du mur du futur accueil.

Ces travaux qui assurent la sécurité au sein du bâtiment sont rendus obligatoires par le bureau de contrôle.

Lot 14 : Electricité, Entreprise Herbrecht :

Montant du marché initial :	38 000,00 € HT
+ option retenue	67,20 € HT
+ avenant 1 :	10 488,19 € HT (D-2024-50 du 18 juillet 2024)
+ avenant 2	7 333,96 € HT
Montant total du marché :	55 889,35 € HT

Objet de l'avenant 2 :

Le présent avenant concerne la mise en place d'une alarme incendie de type 4, le déplacement de conduites de raccordement, suite à des modifications de travaux demandés par le maître d'ouvrage, la fourniture et pose d'un l'ensemble de luminaires pour la salle du conseil qui avait été mis en attente lors de la passation du marché et la moins-value concernant le diamètre de 5 luminaires de la salle du conseil, passant de 120 cm à 60 cm.

Mathias PETER pose une question sur l'avancement des travaux de la rénovation énergétique de la Mairie. Sylvain Michelot, adjoint en charge du dossier, confirme que les travaux se déroulent bien et dans les temps, et qu'une fin de travaux est prévue pour fin novembre/début décembre.

Ensuite, il précise également qu'une demande d'un 2^{ème} test intermédiaire pour l'étanchéité (nécessaire pour bénéficier de la subvention) a été faite.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant 2 pour un montant de - 725,20 € HT, du lot 05,

APPROUVE l'avenant 3 pour un montant de + 729,60 € HT, du lot 05, qui porte le marché à 51 580,07 € HT ;

APPROUVE l'avenant 2 pour un montant de 7 333,96 € HT, du lot 14 qui porte le marché à 55 889,35 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer tous les avenants ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-56 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA CHAUFFERIE MUTUALISEE DU PERISCOLAIRE DE BALDENHEIM / MUSSIG

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Une chaufferie mutualisée a été mise en place dans le cadre de la construction du bâtiment comprenant un péricolaire, une micro-crèche et une salle d'activités polyvalente à Baldenheim.

Celle-ci permet d'alimenter le nouveau bâtiment de la Communauté de Communes ainsi que le futur Centre Socio-Culturel de la Commune de BALDENHEIM, qui sera implanté ou rénové à proximité immédiate.

Cette mutualisation a permis de monter en gamme technique et de financer une pompe à chaleur sur nappe au lieu d'une chaudière gaz classique, ce qui limite de manière significative les rejets de gaz à effet de serre. Cette pompe à chaleur est alimentée électriquement et l'énergie provient en partie des panneaux photovoltaïques positionnés en toiture (circuit court).

Dans une optique de solidarité financière, il est proposé que la Commune de Baldenheim participe aux coûts de construction de la chaufferie mutualisée (incluant la prise en charge totale par la commune du coût du réseau de chaleur extérieur qui lui sera dédié). Cette participation s'élevant à 50 000 €, soit 46,25% du prix des travaux et des honoraires de

construction de la chaufferie, après déduction des subventions obtenues pour cette opération.

Madame le Maire rappelle que la somme initialement prévue dans le cadre de la réalisation de la chaufferie mutualisée était de 45 000 euros. Qu'après les travaux, la CCS en exigeait 80 000, finalement ramenée à 50 000 euros suite à des âpres négociations.

Suite à une intervention de M. RENAUDET, Mme le Maire confirme que la somme sera versée (en Investissement) en une seule fois.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16-V ;

VU l'opportunité pour la Communauté de Communes de Sélestat de mettre en place une chaufferie mutualisée ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de Sélestat portant sur une demande de participation financière à la Commune de Baldenheim ;

Considérant l'intérêt partagé pour la Commune de Baldenheim et la Communauté de Communes de Sélestat de mettre en place une chaufferie mutualisée,

VU la délibération du Conseil Communautaire prise le 18 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Communauté de Communes de Sélestat ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Communauté de Communes de Sélestat ;

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-57 APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : TRANSFERT DU SIEGE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du

siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 22 juillet 2024, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a proposé de modifier cette adresse, qui figure dans ses statuts.

Depuis le déménagement des services en décembre 2023, la nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

S'agissant d'une modification statutaire, il convient, sur la base d'une délibération concordante avec celle de la CCS, de solliciter l'avis des douze conseils municipaux des communes membres de la communauté. Cette modification doit recueillir une majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la délibération prise par le conseil communautaire le 22 juillet 2024, étant entendu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Sélestat,

VU les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 en ce qu'il porte modification de l'adresse du siège administratif de la Communauté de Communes de Sélestat,

VU la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de Sélestat,

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur ces dispositions :

D'APPROUVER le transfert du siège de la Communauté de Communes de Sélestat au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,

D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat,

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le transfert du siège de la Communauté de Communes de Sélestat au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat,

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-58 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service administratif de la mairie, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, doit être créé avec effet au 1^{er} novembre 2024.

Cette création de poste proposée fait suite à la création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet par la délibération D-2023-79 du 07 décembre 2023.

L'agent sera recruté conformément à la réglementation en vigueur concernant le cadre des adjoints administratifs.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir, orienter et renseigner le public
- Enregistrer et suivre les mouvements de la population (arrivée et départ des administrés)
- Mandater les dépenses de fonctionnement et recouvrer les titres de recettes
- Exécuter diverses tâches de secrétariat en fonction des besoins de l'administratif
- Travailler en parfaite collaboration avec les agents en place et les élus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} novembre 2024, à temps non complet à raison de 10 heures par semaine ;

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;

CHARGE le Maire de faire la déclaration de vacance de poste ;

CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères aux critères demandés pour occuper ce poste ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-58-1 MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire rappelle la délibération D-2019-8 du 26 mars 2019 actant la mise en place du RIFSEEP et informe les élus que compte tenu de l'évolution des agents et des postes, il y a lieu de procéder à sa mise à jour.

Elle propose de confier la prestation au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un montant de 1700 € et demande aux élus de l'autoriser à signer la convention (en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition du CDG 67 pour un montant de 1700 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2024-59 REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS LOCAUX LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire rappelle le vote du budget primitif 2024 avec l'inscription d'un montant de 2 000 € au c/65312 Frais de mission et de déplacement (élus) pour une participation aux congrès des Maires 2024.

La loi du 27 février 2002 avait introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégation spéciale dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT).

Le décret du 14 mars 2005 précise que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats,
- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée.

Considérant que

- Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales,
- Le maire et les adjoints représentent la commune et ont vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale,
- La participation du maire et des adjoints contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions,
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT

Mme le Maire propose que, dans le cadre de ce mandat spécial,

- Le conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du maire et des adjoints au Congrès des Maires de France 2024, les frais incluront les coûts d'inscriptions, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite du budget total de 2 000 €.
- Un compte rendu de la participation au Congrès des Maires de France 2024 sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du maire et des adjoints au Congrès des Maires de France 2024 comme proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-60 DECISION MODIFICATIVE 1/2024 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le Maire informe l'assemblée que depuis le vote du budget primitif 2024, certains ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement.

Sur demande du Service de Gestion Comptable, il, est demandé d'abonder le c/673 Titres annulés (sur exercice antérieurs) pour la régularisation d'un doublon de titre de 2022.

Mme le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

- En dépense, en section de Fonctionnement

du c/617 Etudes et recherches	1 500 - 800 = 700
au c/673 Titre annulés (sur exercice antérieurs)	2 000 + 800 = 2 800

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-61 ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur a été transmis en mairie par le Service de Gestion Comptable.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs est le suivant :

- Liste 2336540917 pour un montant de 589,05 €

Il s'agit de 2 loyers de 2022 non payés après plusieurs relances et recouvrement de la Trésorerie.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget principal de 2024. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant et à signer l'ensemble des documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-62 DEDUCTION DES FRAIS DES BAUX DE CHASSE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Mme le Maire, propose donc de déduire, jusqu'à la fin du bail 2024-2033, du montant reversé aux propriétaires :

- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-63 DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE CONCERNANT UNE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

ENEDIS a implanté un poste de transformation, rue Georges Jacky, sur la parcelle sise à BALDENHEIM section 37 n°233.

Conformément à la convention sous seing privé du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avec la construction du bâtiment périscolaire, micro-crèche et salle de motricité, la commune de Baldenheim a concédé deux servitudes relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées section 2 n°84 et n°183.

Conformément aux conventions signées, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés concernant cette affaire sur ces parcelles et tout document y afférent. Ces actes authentiques sont entièrement aux frais de ENEDIS.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2024-64 SMICTOM : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

La loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Un condensé du rapport annuel 2023 a été transmis aux élus et le rapport entier est téléchargeable sur le site du SMICTOM à la rubrique « SMICTOM / documents et publications ».

L'assemblée prend acte de ce rapport.

**D-2024-65 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Travaux de dépose du carrelage (burinage et enlèvement des gravats) dans le nouvel accueil
 GROSSHANS P. Sarl
 38 rue de Sélestat
 67600 BALDENHEIM 1 480,00 € HT

Aérogommage des poutres à l'entrée de la mairie
 KLINIK DU BOIS
 18 rue Roswag
 67600 SELESTAT 1 530,00 €

Nettoyage et mise en peinture boiserie à l'entrée
 MSP
 3A rue Martin Hilti
 68140 MUNSTER 1 941,56 € HT

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°130	5 impasse de la Laiterie - BALDENHEIM	Section 21 Parcelles 236/62 295/33	3,37 ares	Bâti	SCP NUSS et MOREAU (Châtenois)

D-2024-66 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 6 juin 2024, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 1 Demande de Permis de Construite n°6
- 1 demande de Permis de Construire Modificatif
- 8 Demandes de Déclaration Préalable de Travaux n°36 à 43

- 1 Demande de Certificat d'Urbanisme n°12
- 1 Demande de Permis de démolir n°1

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Les tarifs du Centre Socio Culturel ont été adoptés par la délibération D-2024-27 le 14 mars 2024. Ils seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Les travaux pour la mise en place d'un poste de transformation électrique, sur la D209 (vers Schwobsheim), auront lieu entre le 10/09/2024 et la 08/11/2024.
- Un nouveau sol a été posé et de nouveaux stores ont été mis en place dans la salle informatique de l'annexe de l'école.
- Le Conseil Municipal de Enfants se réunira samedi 13 septembre à Mussig et, continue son travail sur l'illustration, par le biais d'une fresque, sur la transition et la sobriété.
- La commission voirie et sécurité se réunira mardi 17 septembre.

Clément RENAUDET souligne qu'après des efforts consentis (entre autres, suite aux passages de la brigade verte), la situation du stationnement des véhicules sur les trottoirs, rue Victor Nessler, devient à nouveau problématique (passage rendu difficile pour les scolaires). La Mairie en a pleinement conscience.

- L'inauguration du verger pédagogique, pensé et créé par les arboriculteurs, est prévue le dimanche 06 octobre 2024 dans le jardin du presbytère.
- La fête des seniors 2024 est prévue le dimanche 1^{er} décembre.

Clément RENAUDET rappelle que la signalétique de la jonction de la piste cyclable venant de Muttersholtz et allant à Mussig est manquante dans la commune.

Virginie MUHR répond que c'est la Communauté de Communes de Sélestat qui est chargée de la mettre en place.

Intervention de Clément RENAUDET concernant le projet d'aménagement de la gravière – projet de SDEA :

« Il y a certainement des points intéressants dans le projet du SDEA. Cette gravière a fait l'objet de travaux de renaturation en 2011 pour un montant de 9 400 € HT. Je pense qu'il est inutile de dépenser une somme importante pour intervenir sur cette gravière, qui est déjà un biotope

intéressant. Il serait plus judicieux de reconquérir de nouveaux espaces pour améliorer la biodiversité. Je remets un plan de la renaturation de la gravière de 2011 et le devis. »

Jean-Luc BURY, au nom des membres du Conseil Municipal, adresse les félicitations à Mme le Maire pour son mariage et lui souhaite beaucoup de bonheur.

Plus d'intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.
A BALDENHEIM, le

Le secrétaire de séance,
Mathias PETER

Le Maire,
Virginie MUHR